



Le 23/07/2020

Nos réf : GP/MT

Objet : Restaurant scolaire  
Inscription 2020/2021

Madame, Monsieur,

La rentrée scolaire aura lieu le **mardi 1<sup>er</sup> septembre prochain**. Si vous désirez, pour l'année 2020/2021, que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) déjeuner au restaurant municipal, vous trouverez ci-après, les différents imprimés nécessaires à son (leur) inscription :

- Un bulletin d'inscription,
- Les règles de vie sur le trajet,
- Les règles de vie au restaurant scolaire,
- Le barème du permis à point.

☞ **Ces imprimés, à remplir et à signer par vos soins, devront nous être retournés en mairie au plus tard le 24 août 2020.**

Vous trouverez également, ci-joint :

- La grille tarifaire des repas (approuvée par le conseil municipal du 21/07/2020).



*Cette année, le contrat pour le marché de la restauration scolaire arrivait à son terme des 3 ans. La municipalité a donc relancé un appel d'offres et c'est la société Restoria qui a été retenue, en raison d'un meilleur rapport qualité/prix notamment.*

*Ce choix génère une augmentation des tarifs, augmentation qui est intégralement prise en charge par le budget de la commune. Seule, l'augmentation liée à l'inflation sera supportée par les familles, après une stagnation de 3 ans du prix du prestataire.*

*Ce choix, qui a une conséquence financière non négligeable sur le budget de notre commune, nous semble en adéquation avec la volonté d'éduquer nos enfants, futurs citoyens du monde, au mieux manger. Nous comptons sur vous et sur vos enfants pour nous faire part de l'amélioration ou non des repas fournis.*



*Cette année le prix est différencié entre les enfants en maternelles et ceux en élémentaires.*

- Le règlement intérieur de la pause méridienne.

S'agissant du règlement des repas, qui s'effectue à terme échu, vous avez le choix entre deux dispositifs :

- Soit par espèces ou chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, au vu de la facture adressée à votre domicile ;
- Soit par télépaiement, en accédant à TIPI (Titres Payables sur Internet) sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Il vous suffira de vous munir de votre facture (l'identifiant de la collectivité ainsi que le numéro de référence y seront indiqués) et de votre carte bancaire.

En espérant que ce service de proximité soit à la hauteur de vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.



Le Maire,  
Gérard PETIT

Commune de TOUTLEMONDE

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

BULLETIN D'INSCRIPTION

Année 2020 / 2021

NOM et PRENOM du père : .....

NOM (*si différent*) et prénom de la mère : .....

ADRESSE POSTALE : .....

ADRESSE ELECTRONIQUE :  
.....

ENFANT(S) A INSCRIRE (\*) :

NOM	PRENOM	Classe MATERNELLE	Classe ELEMENTAIRE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

(\*) Pour les enfants scolarisés en classe de PS ou MS, fournir : une petite photo de l'enfant. La photo sera collée sur le porte manteau pour la serviette de table.

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

Domicile : ☎ .....

Travail : ☎ .....

Pour une meilleure organisation du service, nous vous remercions de nous préciser si votre ou vos enfants mangeront au restaurant scolaire :

- Tous les jours d'ouverture
- Certains jours (*merci de préciser lesquels par écrit*)
- Occasionnellement (*merci de nous donner les dates par écrit*)

Repas sans porc :  OUI  NON

Droit à l'image :  OUI  NON

**Toute absence doit être confirmée par courrier ou par mail**  
(voir règlement Article 6)

Nous soussignés, reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement.

Fait à Toutlemonde, le .....  
Signature des parents



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

**Année 2020/2021**

(Délibération du conseil municipal du 21/07/2020)

Catégorie	CLASSE	PRIX REPAS 2019 – 2020	PRIX REPAS 2020 - 2021
Enfants réguliers Commune	Maternelles	3.84 €	4.20 €
	Elémentaires		4.32 €
Enfants réguliers <b>hors</b> Commune	Maternelles	4.59 €	5.07 €
	Elémentaires		5.19 €
Enfants occasionnels	Maternelles	5.05 €	5.53 €
	Elémentaires		5.65 €
Adultes		5.62 €	6.21 €



## Commune de TOUTLEMONDE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE 2020 /2021

#### PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la pause méridienne. Il est complété en annexe par le règlement du trajet au restaurant scolaire et le règlement au restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est situé rue de la Herse, place des Lutins.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la Commune de Toutlemonde a choisi de rendre aux familles.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

#### ARTICLE 1 USAGERS

La cantine est régie par la commune et accueille tous les enfants de l'école Louis Ferrand. Les enseignants peuvent bénéficier de ce service.

Nous rappelons que ce service est ouvert à tous.

#### ARTICLE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La cantine fonctionne pendant l'année scolaire de 12H00 à 13H15.

##### ➤ TRAJET ÉCOLE / CANTINE

Contrôle des présences.

La sortie s'effectue par l'accès pompiers (rue de la Herse).

Le déplacement s'effectue à pied, sous la responsabilité du personnel communal d'animation,

Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.

##### ➤ ENCADREMENT

Par des agents d'animation communaux.

Aucune remarque à l'encontre des agents ne devra être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur Le Maire ou à l'adjoint responsable de la « Commission vie scolaire ».

La « Commission vie scolaire » est à votre écoute pour tout problème rencontré sur le temps de la pause méridienne.

##### ➤ RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés par le prestataire de service « Restoria ».

Quatre agents de service sont présents dans le restaurant scolaire.

Le repas s'effectue en deux services PS MS GS CP et CE1 CE2 CM1 CM2.

L'accès à la cuisine est exclusivement réservé au personnel de service. Un tableau, disposé dans la salle de restauration, indiquera le menu du jour. Les menus sont également consultables sur le site Internet de la commune, en plus des documents « papier » transmis par l'école.

Les jouets personnels sont interdits.

##### ➤ TEMPS DE RÉCRÉATION

Lieux : salle des sports, cour de la périscolaire et terrain multisports

#### ARTICLE 3 LOCAUX

Les locaux de la cantine, propriété de la commune, sont assurés directement ou indirectement, et entretenus par cette dernière.

#### ARTICLE 4 CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les familles qui souhaitent faire bénéficier à leurs enfants des services de la cantine doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription qui ne vaut que pour une année scolaire. Les démarches d'inscription sont à effectuer auprès du secrétariat de la mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Les familles peuvent inscrire les enfants en cours d'année.

## ARTICLE 5 ABSENCES

En cas d'absence, il conviendra d'en informer impérativement et dans les plus brefs délais le secrétariat de la mairie : ☎ 02.41.55.02.16. **Cette absence devra être confirmée par courrier ou par mail** ([mairie-sq.toutlemonde@wanadoo.fr](mailto:mairie-sq.toutlemonde@wanadoo.fr)).

Pour toute absence non prévue au planning, un repas sera facturé. Le secrétariat doit être prévenu d'une absence ou d'une inscription au plus tard avant midi, le jour précédent de cantine.

Exemples :

- pour le lundi midi, il faut prévenir le secrétariat le vendredi précédent avant midi,
- pour le mardi midi, il faut prévenir le secrétariat le lundi précédent avant midi.

Pensez à prévenir la mairie lorsque le planning scolaire est modifié.

## ARTICLE 6 TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal avec effet au début de l'année scolaire. Ces tarifs bénéficient déjà d'une participation financière de la Commune.

La facturation aux familles est calculée et liquidée mensuellement.

## ARTICLE 7 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour un bon fonctionnement de la cantine, il est exigé une discipline, individuelle et collective, fondée sur le respect mutuel et l'obéissance. Tout manquement fera l'objet de sanctions à la pause méridienne.

A cet effet, un permis à points est mis en place. Celui-ci doit être impérativement signé par les parents et les enfants concernés et renvoyé en mairie à chaque retrait de point(s).

## ARTICLE 8 TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES, ACCIDENT

### ➤ **Traitement médical**

**Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments pendant la pause méridienne.**

### ➤ **Allergies et intolérances alimentaires**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

➤ Un menu sans porc peut être proposé aux enfants dont les parents en feront la demande en début d'année scolaire auprès du secrétariat.

### ➤ **Accident**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. Une trousse de secours est à leur disposition.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Le personnel avisera la mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur d'école.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

## ARTICLE 9 DÉGRADATIONS - ASSURANCE

En cas de dégradations de matériel ou des locaux, la responsabilité des parents sera engagée.

En cas d'accident, les parents effectueront une déclaration auprès de leur assurance (responsabilité civile ou assurance scolaire, en téléchargeant l'imprimé « déclaration d'accident scolaire » sur le site [www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)).

## ARTICLE 10 CONTRÔLES

Sont habilités à effectuer des contrôles de la bonne marche de la pause méridienne :

- M. le Maire et les membres de la commission « Vie scolaire ».

## ARTICLE 11 DEVOIRS ET OBLIGATIONS

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents et par les enfants. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement, en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires imposées par la vie en collectivité.

Le règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif, permette à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions.



Fait à TOUTLEMONDE, le 23/07/2020  
Le Maire, Gérard PETIT

# RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE

---

## BAREME DU PERMIS DE CONDUITE

2020/2021

**POUR CHAQUE PERMIS,  
L'ENFANT SE VOIT ATTRIBUER UN CAPITAL DE 10 POINTS**

- Je cours dans le restaurant scolaire ;
- Je bouscule mes camarades ;
- Je me déplace sans y avoir été autorisé ;
- Je crie d'une table à l'autre ;
- Je ne respecte pas la remarque faite par un adulte.

**⇒ 1 POINT EN MOINS**

- Je ne respecte pas le matériel et la nourriture

**⇒ 2 POINTS EN MOINS**

- Je manque de respect envers un camarade et le personnel de service

**⇒ 3 POINTS EN MOINS**

**Pour chaque point perdu, le permis sera adressé aux parents pour signature, et devra être retourné à la mairie.**

**Au bout de 5 points perdus, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents.**

**Au bout du 10<sup>ème</sup> point perdu, l'enfant est temporairement exclu 2 jours de la cantine.**

**Si cela se renouvelle, l'exclusion sera d'une semaine.**

**La troisième fois sera l'exclusion définitive.**

**RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE  
2020/2021**

**REGLEMENT - REGLES DE VIE  
établi par la commission et le personnel de la cantine**

**A retourner impérativement signé et daté par les parents et l'enfant**

**Article 1 – Envers les autres**

- Etre poli avec les adultes et les autres enfants,
- Ne pas se battre,
- Ne pas tirer les vêtements,
- Ne pas se moquer des autres.

**Article 2 – Dans la salle**

- Passage aux toilettes, lavage des mains,
- Accrocher son vêtement correctement et aider les plus petits,
- Ne pas se déplacer en courant,
- Ne pas crier ni parler trop fort,
- Rester assis pendant le repas,
- Ne pas abîmer la vaisselle, les tables, les chaises,
- Ne pas jouer à table.

**Article 3 – Avec la nourriture**

- Goûter ce que l'on me propose,
- Respecter la nourriture,
- Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas lancer,
- Se servir équitablement.

**Fait à :....., le.....**

**Signature des Parents :**

**Signature de l'enfant :**

# TRAJET AU RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE 2020/2021

## REGLEMENT - REGLES DE VIE établi par la commission et le personnel communal

### A retourner impérativement signé et daté par les parents et l'enfant

#### Article 1 – Sur le trajet

Se déplacer en observant les règles de sécurité suivantes :

- En rang par deux en se donnant la main ;
- Ne pas traîner ;
- Ne pas rentrer chez les particuliers ;
- Bien observer le passage piéton ;
- Respecter les abords du trajet (espace vert/mobilier urbain).

#### Article 2 – Envers les autres

- Etre poli avec les adultes et les autres enfants ;
- Ne pas se battre ;
- Ne pas tirer les vêtements ;
- Ne pas se moquer des autres.

#### Article 3 – Dans la cour

- Faire attention aux plus petits en courant ;
- Ne pas lancer le ballon trop fort ;
- Respecter les jeux ;
- Bien écouter les recommandations des surveillants.

<b>Sanctions du permis de conduite</b>		
<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
. Je bouscule mes camarades . Je me déplace sans y avoir été autorisé . Je ne respecte pas la remarque faite par l'adulte	. Je ne respecte pas les espaces verts et/ou le mobilier urbain . Je ne respecte pas le matériel (jeux de cour) . Je ne respecte pas les locaux	. Je manque de respect envers un camarade . Je manque de respect envers le personnel
<b>Sanction :</b> . Remarque orale faite par l'agent communal	<b>Sanction :</b> . Rapport des agents communaux à la mairie . Courrier aux familles	<b>Sanction :</b> . Rapport des agents communaux à la mairie . Convocation des parents et de l'enfant par l'adjoint responsable de la commission « vie scolaire » et/ou M. le Maire

Fait à :....., le.....

Signature des Parents :

Signature de l'enfant :



**BAREME DES PERMIS DE CONDUITE  
2020/2021**

*Pour chaque permis, l'enfant se voit attribuer un capital de 10 points*

<b>Points Retirés</b> <i>(après plusieurs rappels)</i>	Permis <u>Trajet / Récréation</u>	Permis <u>Cantine</u>
<b>1</b>	Je bouscule mes camarades Je me déplace sans y avoir été autorisé Je ne respecte pas la remarque faite par l'adulte	Je cours dans le restaurant scolaire Je bouscule mes camarades Je me déplace sans y avoir été autorisé Je crie d'une table à l'autre Je ne respecte pas la remarque faite par un adulte
<b>2</b>	Je ne respecte pas les espaces verts et/ou le mobilier urbain Je ne respecte pas le matériel (jeux de cour) Je ne respecte pas les locaux	Je ne respecte pas le matériel et la nourriture Je ne respecte pas les locaux
<b>3</b>	Je manque de respect envers un camarade ou envers le personnel	Je manque de respect envers un camarade ou le personnel de service

Vu et pris connaissance

Signature du père  
et/ou de la mère

Vu et pris connaissance

Signature de l'enfant

Commune de TOUTLEMONDE

**PERMIS DE CONDUITE  
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Année scolaire 2020/2021**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Classe :** .....

